



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0244

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Lyon Part-Dieu - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale - Missions territoriales**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0244**

commission principale : urbanisme

objet : **Lyon Part-Dieu - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet Lyon Part-Dieu poursuit son développement et nécessite plusieurs interventions foncières destinées à anticiper les besoins des projets, particulièrement dans le secteur du pôle d'échanges multimodal (PEM). Des précédentes acquisitions ont permis d'engager les premières opérations à développer, tant en aménagement d'espaces publics et de voiries qu'en capacité de productions immobilières (lot État, ilot Millon sur Mouton Duvernet, lots de copropriété de l'immeuble M+M, immeuble B10, etc.).

Par ailleurs, un dispositif de droit de préemption urbain renforcé a été mis en place par délibération n° 2012-2873 du Conseil du 19 mars 2012, afin de connaître parfaitement l'état du marché et des transactions immobilières à la Part-Dieu et de bénéficier de capacités réglementaires pour acquérir des lots de copropriété, particulièrement dans le cadre de la démarche de remembrement initié dans le secteur de la place de Milan.

Dans la continuité de cette démarche, il apparaît opportun de poursuivre cette stratégie foncière et immobilière et d'actionner ce levier pour constituer les emprises d'espaces publics ou de voiries et d'accompagner les projets. Plusieurs tènements sont actuellement en cours d'étude et amènent la Communauté urbaine de Lyon à se positionner pour être en mesure de les maîtriser.

Les sites ainsi identifiés pour poursuivre une démarche d'acquisition sont le tènement France Télévisions et l'immeuble B4 (le Rhodanien).

Situé à l'angle du boulevard Vivier Merle et de la rue Bouchut, le site du tènement France Télévisions est stratégique dans le développement du projet Part-Dieu et particulièrement de l'environnement du PEM.

Ce site peut être divisé en 2 parties, dont la destination est différente :

- il existe un emplacement réservé de voirie au plan local d'urbanisme (PLU), inscrit antérieurement au projet, nécessaire à l'ouverture de la rue Bouchut sur le boulevard Vivier Merle, élément fondamental du projet Lyon Part-Dieu. Ce terrain, d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés doit être acquis auprès de France Télévisions en 2014, pour lancement de la procédure de création de cette voirie,

- le reste du site, d'une surface d'environ 16 000 mètres carrés est destiné à être recomposé, pour permettre le développement de programmes mixtes de logement (pour l'essentiel) et de bureaux, commerces et services (estimation d'environ 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON)). France Télévisions souhaite conserver une partie de ce site pour réaliser une opération de reconstruction d'un immeuble neuf, adapté aux exigences de son activité. Les discussions sont engagées entre le groupe France Télévisions et la Communauté urbaine au sujet de la stratégie foncière à mettre en œuvre et son planning prévisionnel.

En parallèle, dans le cadre du projet de réaménagement du PEM, conduit en partenariat avec SNCF Gares et connexions et Réseau ferré de France (RFF), il est nécessaire de procéder à des opérations d'acquisition et de remembrement, tant au niveau des immeubles (superstructures) que des emplacements de parkings souterrains.

A ce titre, l'opportunité d'acquisition de l'immeuble B4 (le Rhodanien) situé au nord-est de la place Béraudier est apparue à la fin de l'année 2013, qu'il convient de finaliser en 2014, notamment pour achever le remembrement des parkings souterrains sous la place.

Pour la bonne conduite des négociations en vue de l'acquisition du tènement France Télévisions et de l'immeuble B4 (le Rhodanien), il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme en 2014 d'un montant de 14 M€ TTC pour ces 2 transactions ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition foncière du tènement France Télévisions et de l'immeuble B4 (le Rhodanien) dans le cadre du projet Part-Dieu et plus particulièrement du projet de réaménagement du PEM (remembrement des parkings souterrains sous la place Béraudier) à Lyon 3°.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 14 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en crédits de paiement en 2015 sur l'opération n° 0P06O2744.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.